

Plus de 200 000 projets ont été financés par l'Europe entre 2000 et 2006, et une nouvelle enveloppe de près de 20 milliards d'euros est ouverte pour les projets français entre 2007 et 2013.

Souvent jugés complexes, les fonds structurels sont délaissés par les petits porteurs de projets.

Point sur les informations qu'il est bon d'avoir en mémoire pour accompagner un créateur dans les secteurs du sport et de la culture ● ● ● ● ●

LA POLITIQUE EUROPÉENNE 2007-2013, LA CULTURE ET LE SPORT

Savoirs et Références

Les trois axes de la nouvelle programmation 2007/2013

► La stratégie de Lisbonne renouvelée – Göteborg

Elle vise à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Cette croissance et cette compétitivité s'appuient sur la mise en œuvre d'un développement durable.

► La stratégie européenne pour l'emploi

Son objectif est d'accroître le nombre d'emplois, notamment les taux d'activité, tout en améliorant la qualité des emplois existants.

BON À SAVOIR

La place du développement durable

Le traité de Lisbonne (article 3, paragraphe 3 du traité sur l'Union européenne) inscrit le développement durable parmi les objectifs poursuivis par l'Union européenne.

« Ce n'est pas parce que l'emploi et la croissance sont une priorité que les questions sociales et écologiques sont pour autant reléguées au second plan. L'Union européenne met tout en œuvre pour promouvoir une gestion responsable des entreprises, qui doivent veiller au développement des compétences, au respect de la législation sociale et des Droits de l'Homme, et à une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles. »

Source : <http://europa.eu>

► La simplification de l'accès aux subventions

On peut mentionner :

- des exigences documentaires simplifiées dans le cas de montants peu élevés (nouvelle catégorie correspondant aux subventions inférieures ou égales à 25 000 €) ;
- que les organisations bénéficiaires doivent financer en partie leurs projets (conformément au principe du cofinancement) ;

à savoir

Désormais, dans certains cas, elles auront la possibilité de remplacer cette contribution par un cofinancement en nature (qui pourrait être, par exemple, le travail fourni par une partie de leur personnel).

Source : « Nouveaux fonds, meilleures règles » Guide d'initiation 2008 www.fse.microprojets.fr

- que, à l'instar de la précédente programmation, l'essentiel des fonds sont « régionalisés » et, en France, plutôt déconcentrés.

Pour en savoir +

Commentaires et textes officiels 2007-2013 @ <http://ec.europa.eu>

Les fonds structurels

► Les instruments financiers de l'UE

Les fonds structurels sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne (UE). Ils visent à réduire les écarts de développement entre les régions et les États membres, et à participer ainsi à l'objectif de cohésion économique, sociale et

territoriale recherchée par l'Europe et ses États membres.

à savoir

Pour la période 2007-2013, la dotation financière attribuée à la politique régionale avoisine les 348 milliards d'euros : 278 milliards pour les fonds structurels et 70 milliards pour le fonds de cohésion. Elle représente 35 % du budget communautaire, soit le deuxième poste budgétaire. D'après les chiffres publiés sur le site de la Commission européenne au 5 juillet 2010, 42 268 projets ont été financés en France par l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Les fonds structurels sont les instruments financiers de l'Union européenne. Afin de simplifier le fonctionnement des fonds structurels, la Commission européenne a proposé d'axer l'aide de l'actuelle programmation sur trois objectifs : convergence, compétitivité régionale et coopération territoriale.

La combinaison Orientations/Objectifs pose en effet le cadre politique de la programmation 2007-2013, qui est ensuite précisé par les règlements relatifs aux fonds structurels, publiés en juillet 2006.

À ce titre, les crédits des fonds structurels européens soutiennent les opérations nationales dans le respect des principes de concentration, de partenariat,

d'additionnalité et de programmation, à travers trois objectifs :

- l'Objectif « Convergence », qui concerne les régions européennes les plus en retard de développement. Il correspond à l'ancien Objectif 1 de la programmation 2000-2006. (En France, sont concernés les DOM) ;

- l'Objectif « Compétitivité régionale et emploi », qui s'avère être la « synthèse » des précédents Objectifs 2 et 3 ;

- l'Objectif de « Coopération territoriale européenne », qui assure la continuité avec INTERREG.

Politiques de cohésion et fonds structurels

Objectifs	Fonds et instruments structurels		
1. Convergence	FEDER	FSE	Fonds de cohésion
2. Compétitivité régionale et emploi	FEDER	FSE	
3. Coopération territoriale européenne	FEDER		
	Infrastructures, innovations, investissements, etc.	Formation professionnelle, aides à l'emploi, etc.	Infrastructures d'environnement et de transport, énergies renouvelables
	Tous États membres et régions		États membres au RNB/hab < 90 %

Source : Avise

► Le FEDER

Ce qu'il faut savoir

Ce Fonds européen de développement régional contribue aux projets de développement économique au niveau local, qu'ils soient modestes ou plus ambitieux. C'est à l'échelle des régions que la sélection des projets est réalisée, selon des critères propres à chaque

territoire.

Le FEDER concentre son intervention sur un nombre de priorités thématiques que l'on retrouve dans les trois « têtes » de chapitres définis comme étant les « Objectifs » : « Convergence », « Compétitivité régionale et emploi » et « Coopération territoriale européenne ».

FOCUS

... sur les priorités thématiques de l'objectif « Convergence »

- Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise
- Société de l'information
- Environnement
- Prévention des risques
- Tourisme
- Investissements culturels
- Investissement dans les transports
- Énergie
- Investissement en faveur de l'éducation
- Investissement dans les infrastructures sanitaires et sociales ;
- Aide directe aux investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)

à savoir

Le FEDER, c'est plus de 8 milliards d'euros accordés aux territoires français pour la période allant de 2007 à 2013.

Le FEDER concentre son aide sur le soutien au développement économique durable intégré, ainsi qu'à la création des emplois durables. Les programmes opérationnels dans les États membres visent à moderniser et à diversifier des structures économiques régionales, entre autres dans les domaines qui concernent directement les secteurs visés par le guide.

Quels types de projets sont financés par le FEDER ?

Tous les critères de sélection des projets sont précisés dans des documents propres à chaque région (le programme opérationnel et le document de mise en œuvre). On peut déjà retenir que ce sont des initiatives innovantes, respectant le développement durable, favorisant l'emploi et rendant les territoires plus compétitifs qui sont privilégiées.

FOCUS

... sur le FEDER et les activités visées par le guide

■ Économie

Encourager la transmission des entreprises locales, accueillir les repreneurs dans de bonnes conditions, soutenir les entreprises qui ont des projets innovants ou des besoins d'investir sont autant d'actions subventionnées par le FEDER.

■ Environnement

Des subventions sont disponibles pour protéger les sites naturels et la biodiversité, pour la mise en place de technologies plus respectueuses de l'environnement ou encore pour financer les pratiques innovantes permettant d'économiser l'eau ou l'énergie.

■ Technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'Europe aide notamment les projets qui facilitent le développement de nouveaux usages dans les entreprises et les services publics, ainsi que l'accès et la formation des utilisateurs à ces nouvelles technologies.

à savoir

Dans le cas de compétences partagées, l'intervention communautaire repose sur un processus concerté et cadré, qui se traduit par des principes de mise en œuvre : subsidiarité, additionnalité, partenariat, etc.

Pour en savoir +

Sur le FEDER : @ <http://europa.eu>

► Le FSE**Ce qu'il faut savoir**

Le Fonds social européen est l'outil le plus ancien de la politique de cohésion européenne. Il vise à accompagner la réalisation de projets qui soutiennent l'emploi, qui permettent le développement des compétences et assurent l'insertion sociale des populations. Il s'agit d'un outil de proximité et, à ce titre, c'est au niveau régional que la plupart des dossiers sont traités.

à savoir

L'Europe a accordé une enveloppe de 5,4 milliards d'euros à la France pour la période allant de 2007 à 2013.

Quels types de projets sont financés par le FSE ?

Avec le Fonds social, l'Europe s'adresse aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi, notamment ceux qui rencontrent plus de difficultés comme les jeunes et les seniors, et accompagne les créateurs d'entreprises.

Ce fonds finance aussi des projets améliorant la situation de l'emploi pour les personnes handicapées.

Les priorités du FSE dans le cadre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi »

- augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprises, afin d'améliorer l'anticipation et la gestion positive des changements économiques ;

- améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et des personnes inactives ;

- prévenir le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes ;

- encourager le vieillissement actif et prolonger la vie active ;

- accroître la participation au marché du travail ;

- renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable dans l'emploi ;

- lutter contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail ;

- renforcer et accroître le capital humain ;

- promouvoir les partenariats.

Dans le cadre de l'objectif « Convergence », le FSE accorde son soutien particulier à :

- plus d'investissement dans le capital humain, avec des réformes dans les systèmes d'éducation et de formation ;

- une participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs.

■ **Pourquoi ?**

Permettre de financer, en priorité, des petits porteurs qui ne peuvent pas accéder directement au FSE, faute d'une capacité financière permettant de faire l'avance du FSE, ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique et durable.

■ **Quelles actions ?**

- création d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, positionnées sur des nouveaux gisements d'emplois ;
- initiatives de nature à combler les déficits de maillage des territoires (transport, communication, service à la personne) ;
- activités valorisant les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire.

Pour ces thématiques, les projets retenus devront concerner, en priorité, des territoires ruraux isolés ou des zones urbaines en difficulté.

■ **Pour qui ?**

Les organisations de petite taille (peu ou pas de salariés) généralement constituées sous forme associative ou coopérative. Les structures primo-demandeuses d'une aide au titre du FSE sont prioritaires.

■ **Combien ?**

Pour les micro-projets, le taux d'intervention pourra aller jusqu'à 100 %.

Pour effectuer une demande de subventions, voir le dossier disponible auprès de l'organisme intermédiaire de votre région :

@ www.fse.microprojets.fr

Pour en savoir +

Sur le FSE : @ www.fse.gouv.fr

► **Le FEADER**

Les types de projets financés par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), en lien avec les secteurs visés par le guide :

Gestion de l'espace et amélioration de l'environnement

Le FEADER permet d'améliorer les pratiques agricoles pour un plus grand respect de l'environnement (...).

Diversification de l'activité en zone rurale

Le FEADER soutient notamment la diversification de l'activité agricole, la création d'entreprises artisanales, le développement du tourisme et des services, et la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel.

📖 *Source : Guide pratique de l'élu*
www.amf.asso.fr

► **Progress, un instrument européen de micro-financement**

En décembre 2009, le Parlement avait approuvé la création d'un « instrument européen de micro-financement Progress » pour permettre aux personnes qui ont perdu leur emploi ou risquent de

le perdre de créer leur micro-entreprise.

Le Parlement a approuvé le 11 février 2010 un accord entre le Conseil et le Parlement sur les sources de financement de cet instrument. Il sera financé partiellement par le programme lui-même, ainsi que par les marges non allouées du budget de l'Union européenne.

Progress permet de mettre des microcrédits à la disposition des personnes qui souhaitent démarrer ou développer leur micro-entreprise, mais qui ont des difficultés à avoir accès au marché du crédit conventionnel.

L'instrument est destiné aux organismes publics et privés qui proposent du micro-financement. Il doit permettre d'injecter 100 millions d'euros sur 4 ans aux structures financières internationales et en particulier au groupe BEI (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement).

➤ Source : Parlement européen - Communiqués du 11/02/2010 et du 15/12/2009

Pour en savoir +

@ <http://ec.europa.eu>

L'Europe et le sport

► La politique européenne du sport

La politique européenne du sport a été longue à se mettre en place. C'est en 1974 que la Cour européenne de justice décide que le sport relève du droit communautaire en tant qu'activité économique.

C'est le traité d'Amsterdam qui fait pour la première fois référence à la politique sportive dans

une annexe, pour souligner « l'importance sociale du sport et en particulier son rôle de ferment de l'identité et de trait d'union entre les hommes ».

En 1998, le Conseil européen mentionne dans ses conclusions la fonction sociale du sport : la « Communauté doit tenir compte des fonctions sociales, éducatives et culturelles du sport, qui fondent sa spécificité, afin de respecter et de promouvoir l'éthique et les solidarités nécessaires à la préservation de son rôle social ».

Les institutions européennes reconnaissent la spécificité du rôle du sport dans la société européenne sous l'angle de la santé, de l'éducation, de l'intégration sociale et de la culture.

Le rapport d'Helsinki en 1999 fait le constat d'un certain nombre de dérives : dopage, prépondérance de la logique commerciale au détriment de la logique sportive, tendance des grands clubs à s'organiser entre eux au détriment des fédérations nationales garantes de l'équité sportive, différences de législation fiscale qui créent des inégalités entre les clubs, etc.

La Commission y fait plusieurs propositions destinées à « concilier la dimension économique du sport avec sa dimension populaire, éducative, sociale et culturelle ». Mais, en l'absence de véritable politique commune, leur mise en œuvre dépend en grande partie de la bonne volonté des acteurs concernés au premier chef, à savoir les États membres et les organisations sportives.

2004 sera l'« Année européenne de l'éducation par le sport », une façon de promouvoir les orientations de la Commission.

PAROLE D'EXPERT

Bien souvent, l'information sur les financements européens est axée sur la présentation de programmes dans les faits peu adaptés aux associations culturelles de petite et moyenne taille – ce qui est le cas de la majorité des structures. L'accent est ainsi régulièrement mis sur les programmes liés aux fonds dits structurels, lesquels sont complexes (FSE) ou sur le programme Culture où les chances de réussite sont faibles.

À l'inverse, les programmes dits « éducatifs » (Grundtvig, Leonardo da Vinci*) sont fréquemment négligés alors qu'ils sont accessibles et intéressants à plus d'un titre :

- ils peuvent correspondre aux actions d'éducation populaire, de formation menées par de nombreuses associations ;

- ils permettent une coopération européenne (visite préparatoire, mobilité avec des partenaires) ;

- ils ne mettent pas en péril la trésorerie (avance de 80 % sur certains projets) ;

- les probabilités d'être retenu sont significatives.

Le DLA**, Dispositif local d'accompagnement, peut être mobilisé pour épauler (individuellement ou collectivement) les personnes ou structures souhaitant se positionner sur ce type de programme.

* Ces programmes sont gérés par l'Agence Europe-Éducation-Formation France : www.2e2f.fr

** www.avise.org

Réjane SOURISSEAU

Responsable des questions européennes à OPALE/CNAR Culture

BON À SAVOIR

Le Livre blanc sur le rôle du sport à l'échelle de l'UE

Le 11 juillet 2007, la Commission européenne présente le Livre blanc sur le rôle du sport au sein de l'Union européenne. Il affirme l'impact que peut avoir le sport sur l'ensemble des politiques européennes et identifie les besoins ainsi que les spécificités propres au monde du sport. Le Livre blanc vise à donner des orientations stratégiques et à encourager le débat. Un plan d'action complète ce Livre blanc. La Commission y propose toute une série d'actions concrètes touchant aux aspects sociétaux et économiques du sport tels que la santé, l'insertion sociale, le bénévolat, l'éducation ou les relations extérieures.

Grâce au traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, le sport devient une politique à part entière de l'Union européenne.

Le traité de Lisbonne institue le sport comme étant un domaine où les États membres demeurent totalement compétents, mais où l'UE peut mener des actions d'appui ou de coordination.

Ces nouvelles dispositions doivent permettre à l'UE de soutenir, de coordonner et de compléter les actions des États membres en encourageant la neutralité et la transparence dans les compétitions sportives, ainsi que la coopération des instances sportives. Elles permettent également de protéger l'intégrité physique et morale des sportifs et, en particulier, des jeunes.

Avec l'article 45, le traité de Lisbonne dote l'Union européenne d'une base juridique qui lui faisait jusqu'ici défaut en matière de financement de projets sportifs. Cet article habilite l'Union à allouer des fonds communautaires à des projets sportifs de dimension communautaire.

à savoir

Grâce à l'article 165, l'UE peut financer directement des projets sportifs de dimension européenne. Le traité met notamment l'accent sur la lutte contre le dopage, la protection de la jeunesse et la promotion de la formation des sportifs.

à savoir

L'agence française (AFPEJA), implantée à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, est chargée, au nom de la Commission européenne, de la mise en œuvre et du développement du programme européen « Jeunesse en action » en France.

Dans cette perspective, elle a lancé une consultation publique en ligne au mois de mai 2010 qui s'est concentrée sur trois points clés : le rôle du sport dans la société européenne, l'impact économique du sport, et les aspects organisationnels du sport en Europe.

➔ Source www.touteleurope.eu/fr

Pour en savoir +**Textes et documents**

- 📄 Europa - Synthèses de la législation (SCADPlus), Commission européenne : sport
- 📄 Le rapport d'Helsinki
- 📄 Livre blanc sur le sport - 11/07/07 - Commission européenne

Sites internet

Portail européen sur le sport - Direction générale Éducation et Culture
@ <http://ec.europa.eu>

► Quelques outils opérationnels

Le caractère transversal de la politique européenne du sport lui permet de bénéficier du soutien de programmes communautaires dans de nombreux domaines.

Jeunesse en action

Avec le programme « Jeunesse en action », la Commission européenne favorise les échanges entre jeunes Européens à l'occasion de manifestations sportives.

Pour en savoir +

@ www.jeunesseenaction.fr

Europe pour les citoyens

Le sport est un des moyens qui permettent de promouvoir la citoyenneté active. Ce programme peut financer des événements sportifs qui affichent cet objectif.

Pour en savoir +

@ <http://eacea.ec.europa.eu>

Programme Santé publique 2007-2013

Le sport est un des moyens qui permettent aux objectifs de ce programme de se réaliser, en particulier le second, « Promouvoir la santé ». Ce programme finance ainsi des opérations sportives axées sur la santé.

Pour en savoir +

@ www.touteleurope.eu/fr

LIFE +

La pratique sportive est susceptible de contribuer à la mise en valeur ainsi qu'à la protection de l'environnement. Life + peut financer à ce titre des actions visant à contribuer à la protection des sites naturels et à la sensibilisation des pratiquants. Les sports de nature sont de ce point de vue directement concernés.

Pour en savoir +

@ <http://ec.europa.eu>

FOCUS

... sur la création d'un centre VTT de cyclotourisme en Isère

La société Natura vélo est une SARL qui a été créée en mars 2010, suite à un appel d'offres du Pays voironnais pour l'animation d'un centre VTT cyclotourisme.

Pendant la phase de création, deux futurs associés déposent des dossiers de demande de financement européen pour l'achat de matériel :

- le premier dans le cadre du programme leader sur la priorité « aide à la création et au développement de micro-entreprises » ;

- le second auprès de la Région Rhône-Alpes, au titre de « l'aménagement et la requalification des équipements structurants ».

Ils sont accompagnés par le service tourisme de la Communauté d'agglomération qui les soutient pour la constitution et la défense de leur dossier.

Les résultats sont là :

- la Communauté d'agglomération a créé le bâtiment qui accueille aujourd'hui l'entreprise dans laquelle deux associés se sont investis ;

- la nouvelle entreprise va pouvoir compter sur les fonds européens pour un montant total de 20 % de l'investissement à la phase de création, soit environ 20 000 euros.

L'Europe et la culture

► La politique européenne de la culture

La culture constitue aussi une sphère d'action relativement nouvelle pour l'Union européenne (UE), tout au moins d'un point de vue juridique : l'introduction des bases juridiques de l'action de l'UE dans ce domaine ne remonte qu'au traité de Maastricht (et en particulier l'article 151 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en 1992).

En 2007, la Commission adopte l'« Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé » puis elle fait de 2009 l'Année européenne de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la culture.

Aujourd'hui, la culture est reconnue comme un secteur d'activité à part entière (2,6 % du PIB de l'Union en 2003) dont l'impact sur l'environnement socio-économique européen est avéré.

La Commission européenne encourage en conséquence la culture de deux manières :

- par le biais de la politique culturelle, mais également par l'intégration de la dimension culturelle dans d'autres domaines d'intérêt de l'UE, tels que la concurrence ou la politique industrielle ;

FOCUS

... sur Culture et FSE

La Commission européenne encourage les amateurs de films d'initiative à prouver leur créativité et leurs compétences en produisant une courte vidéo qui traite des questions de l'esprit d'entreprise, de ce qui peut encourager les gens à devenir des entrepreneurs, et de ce qui pourrait contrecarrer les vieux préjugés et offrir de nouvelles visions de l'esprit d'entreprise.

➔ Source : Prix européen de l'esprit d'entreprise video 2010 <http://ec.europa.eu>

La coopérative d'activité Artenreel, située en Alsace, a bénéficié du FSE en phase de démarrage.

➔ Source : www.culture-proximate.org

- par le biais d'un soutien financier, essentiellement à travers le programme Culture (2007-2013), ainsi que par d'autres actions, par exemple dans le cadre de la politique régionale où elle finance écoles de musique, salles de concert et studios d'enregistrement.

à savoir

Pour la période 2007-2013, 6 milliards d'euros des fonds de cohésion ont été consacrés à la culture, notamment pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, le développement des infrastructures culturelles et l'aide aux services culturels.

➔ Source : <http://eur-lex.europa.eu>

► Les objectifs de la Commission

Pour entretenir et développer le rôle de la culture comme vecteur de créativité et d'innovation sociale et technologique, certains objectifs spécifiques ont été identifiés :

- le premier est de promouvoir la créativité dans l'éducation en s'appuyant sur le potentiel de la culture comme un outil concret pour l'apprentissage continu (...);
- le deuxième consiste à renforcer les capacités dans le secteur culturel en favorisant la formation des travailleurs culturels dans la gestion, l'entrepreneuriat et le marché européen, ainsi que les aider à développer et à accéder à des sources novatrices de financement, y compris le parrainage;
- le troisième est de développer les partenariats créatifs entre le secteur culturel et d'autres secteurs, tels que les technologies d'information et de communication, de recherche, le tourisme, la société civile.

Pour en savoir +

Programme culture (2007-2013)
@ <http://eacea.ec.europa.eu>

FOCUS

... sur réseau Banlieues d'Europe « Quartiers populaires, quartiers créatifs en Europe »

De « l'art dans la lutte contre l'exclusion » en 1990 au « développement des pratiques artistiques et culturelles innovantes et participatives » en 2010, Banlieues d'Europe a capitalisé des centaines de projets, impulsé de nombreuses rencontres entre acteurs d'horizons divers.

Réflexion, échanges, coopérations, débats sur l'action artistique et culturelle avec des habitants et des territoires européens sont au cœur de leurs préoccupations.

➔ Source : www.relais-culture-europe.org

► Sa définition des industries culturelles et créatives Industries culturelles

Les industries qui produisent et diffusent des biens ou des services considérés au moment de leur conception comme possédant une qualité, un usage ou une finalité spécifique qui incarne ou véhicule des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale que ces biens ou ces services peuvent avoir. Outre les secteurs traditionnels des arts, ces biens et services incluent également les films, les DVD et les vidéos, la télévision et la radio, les jeux vidéo, les nouveaux médias, la musique, les livres et la presse.

Industries créatives

Les industries qui utilisent la culture comme intrant et possèdent une dimension culturelle, bien que leurs productions soient essentiellement fonctionnelles. Elles incluent l'architecture et le design, lesquels intègrent des éléments créatifs dans des processus plus larges, ainsi que des sous-secteurs, comme la conception graphique, la création de mode ou la publicité.

➔ Source : <http://europa.eu>

Le livre vert

Le contexte international en pleine mutation, l'émergence de nouvelles technologies et l'accélération de la mondialisation constituent des défis pour la compétitivité de l'Europe. Les industries culturelles et créatives de l'UE ont le potentiel nécessaire pour y répondre, en particulier par la créativité et l'innovation qui les caractérisent.

➔ Source : Livre vert du 27 avril 2010 - Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives [http://eur-lex.europa.eu/COM\(2010\)183/final](http://eur-lex.europa.eu/COM(2010)183/final) - Non publié au Journal officiel.

► Les programmes ouverts à la culture Culture et citoyenneté

Des projets pour travailler sur l'espace culturel européen commun : programme Culture.

Des projets pour promouvoir une citoyenneté européenne : programme L'Europe pour les citoyens.

Des projets pour favoriser la participation des jeunes : programme Jeunesse en action.

... sur des programmes Culture financés par l'Union européenne chez nos voisins

■ L'Irlande a lancé en 2009 le projet « *Cultural Tourism Initiative* » pour améliorer la collaboration entre les secteurs de l'art, de la culture et du tourisme.

■ Le nouveau service spécialisé du ministère de la Culture de la Roumanie consacré au tourisme culturel encourage la coopération interservices pour exploiter pleinement le potentiel du patrimoine matériel et immatériel. (...).

■ Le programme de résidence DIVA mis en place par le Danemark doit favoriser l'accueil d'artistes étrangers dans les domaines de l'art visuel, de la musique, de la littérature et du spectacle vivant.

■ Un programme pour les artistes danois désireux de travailler à l'étranger est en cours de préparation.

■ Un nouveau programme tchèque consacré aux projets de création ou d'étude favorise la mobilité dans une optique de création. (...).

■ La Slovénie a adopté des lignes directrices nationales pour l'éducation culturelle et artistique.

■ Le projet suédois « *Creative Schools* », destiné à encourager la collaboration entre les écoles et le secteur culturel, a été adopté par 97 % des municipalités.

■ Dans toutes les municipalités grecques, le service chargé de l'éducation compte dans ses rangs un directeur des Affaires culturelles, dont la mission consiste à renforcer les liens entre l'éducation et la culture.

■ Le programme belge (communauté flamande) « *Dynamo3* » encourage les écoles à adopter une perspective à long terme dans l'éducation artistique et culturelle.

👉 Source : <http://eur-lex.europa.eu>

Culture et croissance durable

Des projets pour travailler sur l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Des projets pour travailler sur la recherche et le développement technologique européens.

Des projets pour travailler sur l'esprit d'entreprise et l'innovation.

Des projets pour travailler sur le développement territorial et la coopération entre territoires.

Culture et ressources naturelles

Des projets pour travailler sur le développement rural.

Culture et liberté, sécurité, justice.

Des projets pour travailler sur les droits fondamentaux.

Des projets pour travailler sur l'intégration.

Culture et Union, acteur global

Des projets avec les voisins de l'Europe en Méditerranée ou à l'est.

Des projets de coopération avec les pays en développement.

👉 Source : www.relais-culture-europe.org

Pour en savoir +

Sur la politique culturelle et sur l'Année européenne de la créativité et de l'innovation : @ <http://europa.eu>

OÙ TROUVER L'INFO ?

ALSACE	www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Programmes-et-fonds-europeens-16.html
AQUITAINE	www.europe-en-aquitaine.eu/programmes-europeens-2007-2013-en-aquitaine
AUVERGNE	www.europe-en-auvergne.fr/panorama-des-programmes-europeens-auvergne.html
BASSE-NORMANDIE	www.calvados.pref.gouv.fr/sections/basse-normandie/l_europe/documents_a_telecharger?id=fse_-_documents_a_te
BOURGOGNE	www.europe-bourgogne.fr
BRETAGNE	www.bretagne.pref.gouv.fr/sections/europe
CENTRE	www.europe-centre.eu
CHAMPAGNE-ARDENNES	www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/index.php/europe/site/europe/home/programmes/les_programmes_europeens_2007_2013
CORSE	www.corse.pref.gouv.fr/scripts/display.asp?P=EAfeder www.corse.pref.gouv.fr/scripts/display.asp?P=EACOOP2007-2013
FRANCHE-COMTÉ	www.europe-franche-comte.fr/docs.php
GUADELOUPE	www.cr-guadeloupe.fr/europe/?ARB_N_ID=699&ARB_NS=722&ART_N_ID=2114#ENCRE2114
GUYANE	www.europe-guyane.fr/index.php?rub=1&sec=324
HAUTE-NORMANDIE	www.europe-haute-normandie.fr/pages/telechargement.html
ÎLE-DE-FRANCE	www.europeidf.fr
LANGUEDOC-ROUSSILLON	www.languedoc-roussillon.eu
LIMOUSIN	www.haute-vienne.pref.gouv.fr/sections/politiques_et_action/les_fonds_europeens
LORRAINE	www.lorraine.pref.gouv.fr/index.php?headingid=25 www.draf.lorraine.agriculture.gouv.fr/index3.php?dir=13&dos=210&rub=227&art=334
MARTINIQUE	www.martinique-europe.fr/accueil/suite-accueil/europe-en-martinique.html
MIDI-PYRÉNÉES	www.europe-en-midi-pyrenees.eu/web/europe/2045-documents-de-reference.php
NORD-PAS-DE-CALAIS	www.nord.pref.gouv.fr/page.php?P=data/actions_de_l_etat/europe/la_politique_regionale_europee/2007-2013/
PAYS-DE-LOIRE	www.europe-en-paysdelaloire.eu/programme.php?page=prog2007&rub=objs&tab=1
PICARDIE	www.picardie-europe.fr
POITOU-CHARENTES	www.europe-en-poitou-charentes.eu
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	www.paca.pref.gouv.fr/frameset.php
LA RÉUNION	www.reunioneurope.org/UE_programmes2007.asp
RHÔNE-ALPES	www.rhone.pref.gouv.fr/web/190-le-programme-competitivite-regionale-et-emploi-2007-2013.php www.rhone.pref.gouv.fr/web/643-feader.php

➔ Source : Cahiers de l'Avise, n° 6 « Associations et fonds européens, comment gérer et financer votre projet »

OÙ TROUVER L'INFO ?

■ La majorité des fonds de l'UE étant gérée au niveau national ou régional, les autorités nationales, régionales ou locales fournissent souvent les informations ainsi que les structures d'assistance nécessaires. En plus du site national @ www.europe-en-france.gouv.fr, le site @ www.racine.fr permet de disposer de toute l'information utile sur le FSE, et le site <http://europa.eu> propose notamment la synthèse de toute la législation européenne.

■ Le relais Culture Europe, **Centre de ressources sur l'Europe et la culture**, sensibilise, informe et accompagne les acteurs culturels et artistiques français et européens sur : les problématiques et enjeux liant Europe et culture, les objectifs, politiques et programmes communautaires, et leur traduction en termes de stratégies, pratiques et projets. Il poursuit un objectif global d'europanisation des pratiques des acteurs culturels français. Depuis sa création en 1998, le relais Culture Europe assume notamment la fonction de point de contact national pour le programme Culture (2007-2013), mission confiée par la Commission européenne et le ministère français de la Culture. Son activité

se développe autour de deux pôles de services : le pôle « Information/ accompagnement » et le pôle « Prospective/Développement ».

Pour en savoir +

@ www.relais-culture-europe.org

32, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris

☎ 00 33 1 53 40 95 10

☎ 00 33 1 53 40 95 19

✉ info@relais-culture-europe.org

■ L'Avise propose des services visant à faciliter l'accès des associations aux fonds structurels : veille sur l'Europe et l'économie sociale, formations en région pour l'accès au FSE, service de renseignement gratuit, guide « Associations et fonds européens » (guide pratique + CD-ROM)

@ www.avise.org

■ Les liens internet indiqués ci-après permettent de se procurer les programmes opérationnels, documents de mise en œuvre ou documents régionaux de développement rural. La majorité d'entre eux donnent accès aux sites « Europe » de chaque région. Ces sites proposent d'autres informations à ne pas négliger. ■

Cette fiche est composée pour l'essentiel des fiches repères de l'Avise, d'extraits issus des sites publics www.europe-en-france.gouv.fr ainsi que de celui de la Commission européenne <http://ec.europa.eu>.